

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°39 du 23 septembre 2011**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°17**

**DIRECTIVE N° 346/DEF/DRH-AA/BPRH**

modifiant la directive n° 567/DEF/DRH-AA/BPRH du 15 juin 2010 relative à la lutte contre l'absentéisme des militaires de l'armée de l'air.

*Du 22 juin 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau de la politique des ressources humaines* .

**DIRECTIVE N° 346/DEF/DRH-AA/BPRH modifiant la directive n° 567/DEF/DRH-AA/BPRH du 15 juin 2010 relative à la lutte contre l'absentéisme des militaires de l'armée de l'air.**

*Du 22 juin 2011*

NOR D E F L 1 1 5 1 5 0 8 X

---

*Texte modifié :*

Directive n° 567/DEF/DRH-AA/BPRH du 15 juin 2010 (BOC N° 36 du 3 septembre 2010, texte 14 ; BOEM 300.6).

*Référence de publication :* BOC N°39 du 23 septembre 2011, texte 17.

---

La directive n° 567/DEF/DRH-AA/BPRH du 15 juin 2010 est modifiée comme suit :

Remplacer le troisième alinéa du point 1.1.2. par le suivant :

« Les samedis, dimanches et jours de fête légale inclus dans la période d'absence irrégulière sont décomptés des droits à permissions de longue durée ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.